



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NUMERO : 159-B

Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'enlèvement et au transport des déchets solides entre la Municipalité de Saint-Epiphanie et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, La Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, la Paroisse de Saint-Arsène, la Paroisse de Saint-Modeste et le Village de L'Isle-Verte.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Epiphanie et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte, la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, la Paroisse de Saint-Arsène, la Paroisse de Saint-Modeste et le Village de L'Isle-Verte désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure une entente en matière de l'enlèvement et du transport des déchets solides;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Serge Bérubé, conseiller, à la session du 13 septembre 1993

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Serge Bérubé, appuyé par Jacques Malenfant et accepté à l'unanimité que le règlement numéro 159 soit adopté et que le conseil ORDONNE et STATUE, par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. La Municipalité de Paroisse de Saint-Arsène autorise la conclusion d'une entente relative à l'enlèvement et au transport des déchets solides avec les municipalités énumérés dans le préambule du présent règlement. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
3. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Arsène.
4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon la loi.

Adopté à la session du 1 novembre 1993.

Affiché le 5 novembre 1993.

M. Vincent Dionne, maire

Copie conforme certifiée par

M. François Michaud Secr-trés.

François Michaud
Secrétaire-trésorier.